

Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles maternelles (enfants de moins de 6 ans)

Grenoble

Description de l'action

Les enfants de moins de 6 ans passent en moyenne 90% de leur temps dans des lieux clos où l'air intérieur présente des caractéristiques très différents de l'air extérieur. Ils sont très sensibles à la pollution de l'air intérieur. La loi Grenelle du 2 juillet 2010 s'est fixé comme objectif d'améliorer le bien-être des occupants des bâtiments publics et de prévenir les maladies respiratoires, notamment celles touchant les enfants. Cet enjeu est décliné dans le PNSE 2 et 3, le PRSE 2 Rhône-Alpes et à Grenoble dans le Plan Municipal de Santé. La Ville de Grenoble a décidé d'anticiper les obligations réglementaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur et d'initier une démarche d'amélioration permanente. L'action initiale vise à évaluer les teneurs en formaldéhyde (composé chimique volatil choisi comme indicateur de pollution) et les dispositifs d'aération/ventilation de l'ensemble des crèches et écoles maternelles de la Ville de Grenoble. Cette action initiale a été conduite au cours des années 2012-2013, afin d'avoir une vue d'ensemble de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans les bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Les mesures ont été effectuées sur une semaine de présence des enfants (du lundi matin au vendredi soir). 43 écoles maternelles (172 classes) accueillant environ 4600 enfants et 31 crèches accueillant environ 1400 enfants ont été évaluées.

67% des écoles maternelles et 90% des crèches ont une teneur moyenne en formaldéhyde inférieure à la valeur-guide sanitaire définie par les agences sanitaires (30 µg/m³).

A partir de 2014 (et depuis), les résultats encourageants nous conduisent à :

- **Créer un dossier technique QAI pour chaque bâtiment**, ou toutes les interventions ayant un impact sur la QAI seront portés (travaux de ventilation, rénovation).
- **Initier une démarche visant à une meilleure prise en compte de la QAI dans les marchés publics** impactant sur les bâtiments concernés de la Ville.
- **Conduire des actions de sensibilisation à la QAI** auprès des usagers et des personnels occupants ces bâtiments.

z Période

Depuis 2012

z Echelle de territoire concernée

L'ensemble des crèches et écoles maternelles (bâtiments appartenant à la Ville de Grenoble et son CCAS) sont concernés.

z Porteur/pilote principal

5 services municipaux travaillent sur cette démarche d'amélioration, la Direction Education Jeunesse, la Direction Petite enfance du CCAS, la Direction Bâtiment, le service des Achats, sous le pilotage de la Direction Santé Publique et Environnementale.

z Rôle de la collectivité

Pilotage tripartite et pour la Ville de MARSEILLE : Direction des Relations Internationales et Européennes (DRIE) & Direction de la Prospective. Partenaire interne : le Service de la Santé Publique et des Handicapés et de nombreux participants institutionnels ou non.

z Budget

Budget (2012-2013) : 40 000€ Contribution de votre collectivité : pilotage, soutien technique et financier

z Pour plus d'informations

Hugues FRADET, Chargé de mission Evaluation des Risques Sanitaires, hugues.fradet@grenoble.fr